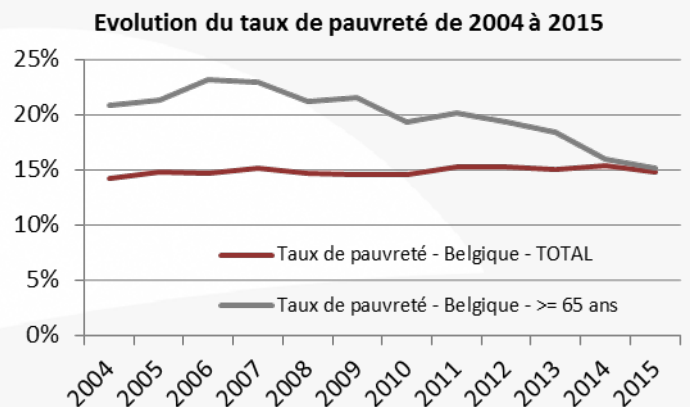


Baisse de la pauvreté chez les seniors

En 2015, la pauvreté monétaire se maintenait autour des 15 %, tandis que 21 % de la population présentait un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les familles monoparentales et les chômeurs sont les catégories de la population les plus exposées. La pauvreté des seniors a, par contre, baissé de près d'un tiers en 10 ans.

En 2015, 15 % de la population en Belgique était considérée comme à risque de pauvreté monétaire. Il s'agit des personnes vivant dans un ménage dont le revenu total disponible est inférieur à 1.083 euros par mois pour une personne isolée. Pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants, ce seuil s'élève à 2.274 euros. Certaines catégories de personnes sont plus exposées à ce risque de pauvreté, notamment les membres de familles monoparentales (36 %) et les chômeurs (41 %).

Si le taux de pauvreté global pour la Belgique reste stable au cours des années, nous pouvons néanmoins remarquer une évolution intéressante sur le long terme : la diminution du risque de pauvreté chez les personnes âgées de 65 ans et plus. Le taux de pauvreté des seniors est, en effet, passé de 21% en 2004 à 15% en 2015 après avoir connu un pic à 23% en 2006. Pour la première fois depuis 2004, le taux de pauvreté des personnes âgées est donc comparable au taux de pauvreté de la population globale. Deux facteurs peuvent expliquer cette diminution : la revalorisation des pensions minimums et la participation accrue des femmes au marché du travail, qui perçoivent ainsi des pensions plus élevées.



Au-delà de la pauvreté monétaire, 6 % de la population souffrait de privation matérielle grave et 15 % des personnes de moins de 60 ans vivaient dans un ménage à faible intensité de travail.

Les personnes confrontées à un de ces trois risques (pauvreté monétaire, privation matérielle grave ou faible intensité de travail) sont considérées comme à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale pour ce qui forme l'indicateur européen de la pauvreté dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ».

En 2015, 21 % des personnes en Belgique présentaient un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. De par la définition même de cet indicateur, les chômeurs et les inactifs sont des catégories plus à risque que les autres (respectivement 68 % et 45 %). Les membres de familles monoparentales constituent également une population à haut risque (49 %).

Ces résultats sont tirés de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) 2015. Cette enquête, menée depuis 2004 par la Direction générale Statistique – Statistics Belgium, interroge annuellement environ 6.000 ménages belges. Harmonisée au niveau européen, elle permet de suivre les principales évolutions en matière de pauvreté et d'exclusion sociale.

Direction générale Statistique - Statistics Belgium

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Stephan Moens :

☎ 02/277.63.47

✉ statpress@economie.fgov.be

Mention de la source

Direction générale Statistique – Statistics Belgium

Données chiffrées complémentaires

Des tableaux contenant des données détaillées sont disponibles sur :

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/eu-silc/>

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/eu-silc/pauvrete/>

<https://bestat.economie.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=5ee95c3b-7549-440e-9ae5-6920a3da1fda>

Annexe 1 : risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

	Personnes à risque de pauvreté monétaire (%)	Personnes appartenant à un ménage confronté à une privation matérielle grave (%)	Personnes (moins de 60 ans) appartenant à un ménage à faible intensité de travail (%)	À risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (indicateur européen) (%)
Total	14,9%	5,8%	14,9%	21,1%
ÂGE				
0-17 ans	18,0%	7,9%	13,7%	23,3%
18-64 ans	13,7%	6,1%	15,3%	21,7%
65 ans et +	15,2%	2,1%	,	16,2%
STATUT D'ACTIVITÉ PRINCIPAL				
Travailleur	4,6%	2,1%	0,4%	6,1%
Chômeur	40,5%	22,7%	61,7%	67,5%
Pensionné/ Prépensionné	12,4%	1,9%	67,4%	16,3%
Autre inactif	30,3%	10,9%	36,7%	44,6%
SEXE				
Homme	14,1%	5,5%	14,0%	19,9%
Femme	15,6%	6,1%	15,8%	22,2%
TYPE DE MÉNAGE				
1 personne	21,2%	9,0%	31,8%	31,5%
2 adultes < 65 ans sans enfant	8,6%	3,8%	13,8%	15,7%
2 adultes, au moins 1 > 65 ans, sans enfant	12,5%	0,7%	47,8%	15,5%
Autre ménage sans enfant	9,2%	5,7%	14,7%	20,0%
Parent seul avec enfant(s)	35,7%	16,9%	37,1%	48,9%
2 adultes, 1 enfant	9,5%	3,5%	6,6%	12,9%
2 adultes, 2 enfants	9,3%	3,9%	6,4%	12,2%
2 adultes, 3 enfants ou +	21,1%	6,5%	10,3%	24,1%
Autre ménage avec enfant(s)	14,0%	7,3%	11,1%	20,4%

Annexe 2 : définitions

« EU-SILC » (*European Union – Statistics on Income and Living Conditions*) est une enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie et constitue un outil important permettant d'établir, tant au niveau belge qu'europeen, une cartographie de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

En ce qui concerne la Belgique, l'enquête EU-SILC est organisée par la Direction générale Statistique – Statistics Belgium du SPF Économie, P.M.E, Classes moyennes et Énergie. Chaque année, environ 6.000 ménages (soit 11.000 personnes) sont interrogés puis suivis pendant un maximum de quatre années successives. Dans l'optique de SILC, l'exclusion sociale est appréhendée comme étant la résultante de plusieurs facteurs, dont le revenu, l'emploi, la santé et le niveau d'enseignement. Sur la base de ces facteurs est calculé un ensemble d'indicateurs de nature tant monétaire que non monétaire. Ces indicateurs s'avèrent de plus en plus cruciaux dans le cadre des obligations européennes renforcées et de la stratégie « Europe 2020 ».

Calcul du risque de pauvreté monétaire

Le seuil de pauvreté équivaut à 60 % de la médiane du revenu disponible à l'échelle individuelle. Cela correspond au calcul suivant : 60 % de 21.654 euros par an équivaut pour une personne isolée à un seuil de 12.993 euros par an, soit 1.083 euros par mois. Pour obtenir le seuil de pauvreté des ménages, il ne suffit pas de multiplier ce chiffre par le nombre de membres du ménage. Partant du principe que les membres d'un ménage partagent les charges et les dépenses, un deuxième adulte dans un ménage se voit appliquer un facteur de 0,5 dans le calcul du seuil de pauvreté et les enfants (<14 ans) un facteur de seulement 0,3. Le seuil de pauvreté d'un ménage composé de deux adultes et de deux enfants se calcule donc en multipliant le seuil des personnes isolées par un facteur 2,1 ($(€12.993 * 2,1) / 12 = €2.274$ par mois). Ce facteur de 2,1 s'obtient en attribuant un poids de 1 au chef de famille, de 0,5 au deuxième adulte du ménage et de 0,3 à chacun des enfants.

Privation matérielle : détails de l'indicateur

Les personnes « en situation de privation matérielle grave » sont confrontées à au moins quatre des neuf situations suivantes : ne pas être en mesure de payer un loyer ou des factures courantes, de chauffer correctement son domicile, de faire face à des dépenses imprévues, de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent de protéines tous les deux jours, de s'offrir une semaine de vacances en dehors du domicile, de posséder une voiture personnelle, un lave-linge, un téléviseur couleur, ou un téléphone.

Ménages à faible intensité de travail

Il s'agit des ménages dans lesquels les adultes (âgés entre 18 et 59 ans, étudiants exclus) ont travaillé, en moyenne, moins d'un cinquième de leur temps pendant l'année de référence.